

## **DELIBERATION N° 19**

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et  
le Comité Social des Fonctionnaires de la Ville de Dieppe  
Réduction sur l'achat de billets pour les visites guidées organisées par  
Dieppe Ville d'Art et d'Histoire  
Avenant n°2 de prolongation de la convention du 11 février 2010**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents :34*

*Nombre de votants :38*

#### **LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que par délibérations du 24 septembre 2009 et du 17 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le partenariat entre le Comité Social des Fonctionnaires de la Ville de Dieppe et la Ville de Dieppe, sur la réduction pour l'achat de billets pour les visites guidées organisées par Dieppe Ville d'Art et d'Histoire (coupons de réduction de 2 € à faire valoir lors de l'achat d'un billet plein tarif d'une valeur de 5 €).

Force est de constater que, depuis la mise en place de ce partenariat en 2009, les agents municipaux restent très peu nombreux à bénéficier de cet avantage.

Toutefois, il s'avère souhaitable de renouveler le partenariat avec le Comité Social des Fonctionnaires de la Ville de Dieppe, pour l'année 2012, car celui-ci développe une politique d'action sociale et culturelle en direction des agents et représente un organe privilégié de communication autour de cette action.

Vu :

- la délibération n° 55 du 24 septembre 2009 et la convention correspondante en date du 11 février 2010
- la délibération n° 14 du 17 février 2011 et l'avenant n° 1 à la convention du 29 mars 2011

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention de partenariat pour l'année 2012 entre le Comité Social des Fonctionnaires de la Ville de Dieppe et la Ville de Dieppe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de prolongation de la convention du 11 février 2010.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--